TOULOUSE 31

Toulouse, le 04 juillet 2017

VOTRE CONVENTION DE COMPTE EVOLUE

Madame, Monsieur,

Les conditions générales de la convention de compte qui régit nos relations évoluent. Les modifications apportées visent à préciser et compléter les informations sur des services qui vous sont fournis et nos obligations réciproques :

- Intégration d'un article sur le contrôle de l'IBAN dans les dispositions relatives aux moyens de paiement ;

- Ajout d'un article sur nos obligations de vigilance et de respect des réglementations Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des sanctions internationales ;

- Evolution de l'article Informatique, fichiers et libertés – Secret professionnel relative au traitement de vos données personnelles, prenant en compte notamment les évolutions récentes de la réglementation, et aux situations de levée du secret bancaire.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces articles au dos de ce courrier.

Ces évolutions entreront en vigueur à compter du 27 novembre 2017. L'absence de contestation de ces modifications avant cette date, vaudra acceptation de votre part.

Si vous refusez ces modifications, vous pouvez résilier sans frais votre convention de compte avant son entrée en vigueur, selon les modalités prévues dans vos conditions générales.

>>>>

Cordialement,

Nicolas LANGEVIN
Directeur Général Crédit Agricole Toulouse 31

EVOLUTION DE LA CONVENTION DE COMPTE COURANT AU 27 NOVEMBRE 2017

• CONTRÔLE DE L'IBAN :
Le Titulaire est informé que les IBAN qu'il remet à ses donneurs d'ordres, dans le cadre d'opérations de virements et de prélèvements, peuvent faire l'objet, à la demande des prestataires de service de paiement de ses donneurs d'ordres, d'un contrôle de cohérence de ses coordonnées bancaires par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.
Ce contrôle porte, pour une personne physique, sur les nom, prénom, date de naissance du Titulaire ou bien, pour une personne morale, sur les SIREN, SIRET et n° de TVA intracommunautaire du Titulaire. Le résultat du contrôle est destiné au prestataire de service de paiement du donneur d'ordre pour le compte de son client et est conservé trente (30) jours par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31. Le résultat pourra également être utilisé et conservé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pendant cinq (5) ans à des fins de lutte contre la fraude et de protection de la clientèle. Le Titulaire dispose pour les données le concernant des droits mentionnés sous l'article 10 – Informatique, Fichiers et Libertés – Secret professionnel.

• LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est tenue de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est également tenue d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales»).
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être amenée à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, ou le cas échéant, à bloquer les fonds et les comptes du Client.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut être amenée à demander au Client de lui fournir des informations concernant les circonstances et le contexte d'une opération tels que la nature, la destination et la provenance des mouvements des fonds, ainsi que des justificatifs nécessaires pour appuyer ces explications, notamment en cas d'opération particulière par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte.
Le Client est tenu de communiquer immédiatement les informations exigées. Tant que le Client n'a pas fourni les informations demandées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ou que les informations ne sont pas jugées suffisantes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit de ne pas exécuter ses instructions.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 peut également être amenée à réaliser des investigations dans le cadre de la réalisation de toute opération qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, conduisant le cas échéant, à retarder l'exécution des instructions du Client.

ARTICLE 10– INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES – SECRET PROFESSIONNEL
10-1. Informatique, Fichiers et Libertés
Les informations personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à l'occasion de la relation bancaire sont nécessaires à l'ouverture, la tenue et le fonctionnement du compte du Client, ainsi que pour satisfaire à des obligations légales ou permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de poursuivre un intérêt légitime dans le respect des droits du client. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.
Elles seront principalement utilisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 pour les finalités suivantes : connaissance du Client, gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, recouvrement, souscription par téléphone ou sur Internet de produits et gestion de la preuve, prospection (sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité) et animation commerciale, études statistiques, profilage, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, respect des obligations légales et réglementaires notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment.
Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours. Pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, les données sont archivées dans les conditions prévues par la loi.
Lorsque des opérations sont réalisées par téléphone, le Client autorise la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à procéder à l'enregistrement de ses échanges téléphoniques avec le ou les collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 intervenant sur le sujet.
Le Client est informé que les informations personnelles le concernant pourront être transmises aux destinataires mentionnés aux points (a) à (f) de l'article 10-2 « Secret professionnel ».
Le Client peut également, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Le Client peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole Toulouse 31 - Qualité et Réclamations - 6 place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE Cedex 6, ou courriel : savclients@ca-toulouse31.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.
Le Client peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet http://www.cnil.fr.
Transfert de données dans le cadre de l'utilisation d'une messagerie électronique :
L'agence peut, le cas échéant, communiquer au Client une adresse électronique que le Client sera libre d'utiliser uniquement pour envoyer à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 des demandes d'information. Le Client est informé des risques liés à l'utilisation de ce canal de messagerie électronique, en particulier en matière de confidentialité et d'intégrité. Dès lors qu'il l'utilise pour faire une demande, le Client convient que cela autorise la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à lui répondre, si elle y a convenance, par ce même canal de communication, et décharge la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de toute responsabilité en cas d'atteinte à la confidentialité ou utilisation frauduleuse des données contenues dans le message.
Transferts de données à caractère personnel vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne :
Les informations personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays membre ou non de l'Union Européenne.
Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place.
Le Client pourra prendre connaissance des transferts de données mis en œuvre et des mesures prises pour assurer la sécurité des données en consultant la notice spécifique auprès de son Agence.
Les données à caractère personnel transférées peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires des pays destinataires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.
Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement (UE) 2015/847 du 20 mai 2015, en cas de virement de fonds, certaines des données du Client à caractère personnel doivent être transmises au prestataire de services de paiement du bénéficiaire du virement situé dans un pays membre ou non de l'Union Européenne.
10-2. Secret professionnel
Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, le Client autorise expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, pour permettre aux clients de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et notamment ceux participant à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration de modèles algorithmiques prédictifs avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services rendus aux Clients et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels proposés aux Clients, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
j) le Client autorise également la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 à communiquer ses coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.
La liste des destinataires d'informations concernant le Client pourra lui être communiquée sur simple demande de sa part à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535
31005 TOULOUSE CEDEX 6 776916207 RCS TOULOUSE
Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951.
Tél. 05.61.26.91.11 - Télécopie 05.61.26.92.56 - www.ca-toulouse31.fr
- Contrôlée par la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne)
- Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09. Voir le site : www.banque-france.fr)
- Contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02)
- Contrôlée par Crédit Agricole S.A. (12, Place des Etats - Unis - 92127 Montrouge Cedex)